



REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNECANTON
OZOIR-LA-FERRIEREVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE POLICE MUNICIPALE**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,
 VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
 VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et
 notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique **pendant le défilé du « CARNAVAL » organisé le samedi 11 mars 2023 au champ de Foire à Tournan-en-Brie.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Champ de foire rue de la Corderie, de 08h à 14h le samedi 11 Mars 2023.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera neutralisée durant le défilé du carnaval le samedi 11 Mars 2023 de 11h00 à 12h30 dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin/ rue de la Corderie
- Angle rue du Moulin/ rue du marché
- Rue de Paris/ rue du Moulin
- Rue de Paris/ Poincaré
- Rue de Paris/ rue des Fossés
- Rue de Paris place Laurent Fignon
- Rue de Paris / rue Hôtel de Ville
- Rue de Paris / rue de Provins
- Rue de Provins / rue du Marché
- Rue de Provins / ruelle du Glacis
- Rue de Provins / rue de la Corderie
- Rue de Provins / rue du Docteur Lambert
- Rue de la Corderie / rue Léon Hennecart

ARTICLE 3 : le sens de circulation sera inversé rue du Docteur Lambert durant le défilé du Samedi 11 Mars 2023.

ARTICLE 4 : Des dispositifs de sécurité seront mis en place aux intersections des rues citées dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La circulation sera rétablie après le passage du défilé, hormis rue de la Corderie pour laquelle la circulation sera interdite jusqu'à la dispersion des participants.

ARTICLE 6 : Des déviations et routes barrées seront mises en place en amont du parcours dans les rues suivantes :

- Rue de Provins / rue du Docteur Lambert
- Rue de Paris / rue du Président Poincaré
- Rue du Château route barrée

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés :

- ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Cheffe de Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Directeur des services techniques,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Fait à Tournan-en-Brie, le 07/08/2023



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

